

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 29 juin 2022

Présents : Jean-Claude GIRARD, Géraldine CHEDOZ, Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Jean-Michel MONIN, Patrick CHANDON, Marc BEGIN, Flora MAZURE, Laurence LIEFROID, Karine WURSTER, Daniel PERROT, et Alain ROBERT.

Secrétaire de séance : Alain ROBERT

Approbation du compte-rendu du 4 mai 2022

Le compte-rendu du 4 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 / Adoption du document de prescriptions conforme au règlement type de gestion durable (RTG) :

En l'absence de l'agent de l'ONF, ce point a été retiré de l'ordre du jour et reporté lors du prochain Conseil municipal.

2/ Actualisation des tarifs appliqués aux services périscolaire et extrascolaire pour la rentrée scolaire 2022/2023 :

Monsieur le Maire propose d'étudier l'actualisation des tarifs appliqués aux services périscolaires et extrascolaires proposés par la Commune.

Il rappelle que la dernière actualisation a été effectuée par délibération en date du 9 juin 2021 avec la prise en compte d'une augmentation de 3,40 % afin de faire valoir l'impact de l'inflation sur les frais de personnel et les tarifs appliqués par le titulaire du marché de restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle la teneur des tarifs appliqués et propose de ne pas augmenter les tarifs appliqués en proposant un maintien des grilles tarifaires votées en date du 9 juin 2021 afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des administrés concernés.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces éléments.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de de maintenir les tarifs en vigueur et de les rendre applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 aux services périscolaires et extrascolaires de la manière suivante :

PERISCOLAIRE

TARIFS 2022/2023 : tarif marché fournisseur	
1 enfant inscrit	2,90€ +3,21€ = 6,11
A compter de 2 enfants	2,90€ +2,12€ = 5,02
(Garderie)	
Quotient Familial n° 4 - de 0 à 10 000 €	: 1.76 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 3 - de 10 001 à 20 000 €	: 1.99 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 2 - de 20 001 à 30 000 €	: 2.19 € chaque session de garde
Quotient Familial n° 1 - au-delà de 30 000 €	: 2.41 € chaque session de garde

EXTRASCOLAIRE

	TARIFS 2022/2023								
	Journée avec repas			½ journée avec repas			½ journée sans repas		
	Commune	Hors commune - scolarisé à Ouges	Hors commune	Commune	Hors commune - scolarisé à Ouges	Hors commune	Commune	Hors commune - scolarisé à Ouges	Hors commune
Plafond	19,49 €	22,81 €	25,35 €	12,63 €	14,77 €	16,40 €	5,73 €	6,20 €	6,91 €
Mini	6,57 €	7,71 €	8,57 €	4,45 €	5,10 €	5,67 €	2,68 €	2,90 €	3,24 €

2 / Adoption des règles de publication des actes (commune de – de 3 500 habitants) :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

À défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention :

► **DECIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par voie d'affichage.

► **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► **DIT** que ses dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

3 / Approbation du rapport annuel de la SPLAAD :

Monsieur Jean-Michel MONIN, membre désigné, rappelle que la SPLAAD, Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise », a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Commune d'Ouges détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD d'une valeur nominale de 1 000 €. Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du code général des Collectivités territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

En sa qualité de membre désigné, Monsieur Jean-Michel MONIN rend compte des documents comptables et synthétiques transmis par la Société Publique. Il se tient à la disposition des élus locaux pour tout complément d'information et notamment pour transmettre le rapport de gestion et les comptes détaillés de la Société. Il soumet à l'appréciation des conseillers municipaux d'Ouges l'approbation du rapport sus présenté relatif à l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2020 et approuvé par son Assemblée Générale Ordinaire le 24 juin 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524.5 alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice la SPLAAD clos le 31 décembre 2020,

Le Conseil municipal, après avoir été éclairé :

► **ADOpte** le rapport annuel de l' élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020,

► **DONNE QUITUS** de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Monsieur Jean-Michel MONIN.

4 / Compte-rendu de délégations du Maire :

Par délibération en date du 3 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Marchés publics (délibération du 3 juin 2020 – 3°)

Résiliation du marché :

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique en vigueur et conformément aux dispositions du CCAG applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009, la décision de résilier un marché public permet de mettre fin aux relations contractuelles découlant d'un marché public.

Par conséquent, d'un commun accord entre les deux parties une résiliation à l'amiable a été mise en œuvre, signée par les deux parties et notifiée à l'entreprise concernée le 15 juin.

Cette résiliation a permis de remettre en concurrence des entreprises afin de sélectionner une nouvelle entreprise en mesure de réaliser les prestations techniques prévues dans le lot concerné : enduits de façades – échafaudages. L'objectif est de maintenir le respect des délais d'exécution prévus dans le cadre du marché d'extension du restaurant scolaire.

Régies comptables (délibération du 3 juin 2020 – 6°)

Monsieur le Maire conformément à la délibération en date du 3 juin 2020 « peut décider de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Par un arrêté municipal en date du 19 mai 2022, il a été décidé de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies.

En effet, le but principal de cette suppression est de simplifier les démarches administratives liées au fonctionnement d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de photocopies. D'autre part, les recettes engendrées par cette régie étaient très faibles (inférieures à 100 € annuel).

Cet arrêté a reçu un avis favorable émis par le Comptable public en date du 19 mai 2022.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les délégations qui lui ont été attribuées.

5 / Questions diverses :

Monsieur le Maire informe :

- De l'avancée du projet de création des cellules commerciales, une réunion se tiendra en Mairie le mardi 5 juillet à 19 heures afin de faire un état des lieux précis de l'état d'avancement du projet. D'autre part, la Commission des finances s'est réunie afin d'établir des hypothèses de chiffrage en vue de la vente d'un terrain d'une surface de 400 mètres carrés.
- De l'accord du permis de construire concernant la construction des serres et du hangar pour la ferme agro écologique concernant Défis 21.
- De l'avancement des travaux du Layer, le service réseaux de Dijon métropole s'est déplacé sur le terrain afin de procéder à un état des lieux précis de la situation. Des entreprises vont intervenir cet été afin de procéder à l'arrachage et à l'enlèvement des herbes et roseaux situés au niveau du lit.
- Du transfert de l'atelier de l'Association Bourguignonne Talents Sans Frontières (ABTSF) à l'écluse 62 de petit OUGES.
- Du courrier envoyé par l'ABTSF remerciant l'équipe municipale pour le versement de la subvention municipale. Un projet d'halte buvette pour les randonneurs assortis d'un petit atelier de mise à disposition d'outils pour réparer des cycles est en cours d'étude.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) informe de :

- De la réparation à venir d'une fuite sur la borne fontaine du cimetière avec l'intervention future de l'entreprise SARL MAUCHAND Fabien pour un coût de 1 578 euros TTC issu de du devis.

- Des constats effectués par le 1^{er} Adjoint à l'occasion de la kermesse de fin d'année organisée par les écoles le vendredi 24 juin.

Des dysfonctionnements ont été relevés :

- Utilisation de la salle des fêtes comme salle de jeux par les enfants : seule la cuisine était mise à disposition pour cet évènement ;
- Utilisation des toilettes de la salle des fêtes : non mises à disposition pour cette manifestation ;
- Utilisation du mobilier du restaurant scolaire : seuls les barbecues ainsi que les 20 tables demandées ont été mis à disposition quant au matériel ;
- Le mobilier du restaurant scolaire a été utilisé à l'extérieur ce qui a provoqué son endommagement au niveau des embouts de protection.

Or, l'organisation matérielle et logistique avait été validée la veille, lors d'une réunion en présence du représentant de la Mairie, des services techniques et du Directeur de l'école élémentaire.

Au vu de ces éléments, il a été décidé que dorénavant la kermesse se fera exclusivement dans l'enceinte de l'école.

- De l'avancée positive des manifestations à venir sur la commune, le calendrier des associations est déjà bien rempli avec de nombreux évènements prévus au cours de l'année.

- De la réception d'un devis afin de d'étudier la mise en place d'une signalétique à l'entrée de la commune, rue des Tilleuls, compte tenu du montant important ce devis ne sera pas validé.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- De la tenue des Conseils d'école : le conseil d'école maternelle a été réuni le mardi 21 juin 2022 et le conseil d'école élémentaire le mardi 28 juin.

Conseil d'école élémentaire (point sur les effectifs) à la rentrée prochaine sont attendus :

15 enfants scolarisés en CP ; 18 enfants scolarisés en CE1 ; 14 enfants scolarisés en CE2 ; 9 enfants scolarisés en CM1 et 15 enfants scolarisés en CM2 au total 71 élèves (5 de moins que l'effectif actuel).

L'équipe enseignante informe du départ de Madame LEROY en fin d'année scolaire, un remplaçant sera en fonction pour la rentrée 2022 pour une durée d'un an.

Conseil d'école maternelle (point sur les effectifs) à la rentrée prochaine sont attendus :

3 enfants scolarisés en TPS ; 14 enfants scolarisés en PS ; 17 enfants scolarisés en MS et 4 enfants scolarisés en GS au total 38 élèves attendus.

- Du retour positif, suite à l'organisation, par la Directrice de l'école maternelle de la sortie au Parc de L'Auxois, les enfants et les parents accompagnateurs ont été ravis de cette journée et des activités réalisées.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3ème adjoint) informe :

- Du respect du planning des travaux d'extension du restaurant scolaire et de l'enveloppe financière conclue dans le cadre des marchés de travaux. Une visite de chantier sera de nouveau programmée lorsque la sécurité complète du chantier sera assurée pour l'ensemble des participants.

- De l'avancée de la réflexion visant le projet de création des cellules commerciales. Grâce à l'accompagnement de notre assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) – programmeur de nombreuses réflexions sont en cours afin d'étudier la meilleure manière d'appréhender la mise en place opérationnelle du projet. Des études de faisabilité financière sont en cours par l'AMO pour accompagner la commune dans le processus de décision.

- De l'avancée du projet d'aménagement de voiries rue Charles de Gaulle, les travaux feront l'objet d'une première phase qui sera réalisée au plus tard mi-septembre. L'objectif est de prévoir des aménagements sécuritaires provisoires permettant une plus grande sécurité des usagers et l'amélioration des conditions de circulation. Ce projet permettra également la mise en place d'une zone 30 délimitant un périmètre urbain dans lequel la vitesse du trafic est modérée pour favoriser la cohabitation de tous les usagers de la voirie et la création de places de stationnements.

- De la reprise du dossier d'implantation du relais Bouygues Télécom (convention Cellnex) sur le domaine privé communal, une réunion technique a eu lieu afin d'annoncer les prochaines étapes à venir.

Jean-Claude GIRARD,

Géraldine CHEDOZ,

Yves DOUSSOT,

Catherine LONJARET,

Jean-Michel MONIN,

Patrick CHANDON,

Marc BEGIN,

Flora MAZURE,

Laurence LIEFROID,

Karine WURSTER,

Daniel PERROT

et Alain ROBERT.